Demander la mise en place d'une concertation

Une concertation peut être demandée, moyennent l'**accord du patient**, par **toute personne concernée** :

- le patient lui-même
- un membre de son entourage
- un intervenant professionnel
- un bénévole
- ...

Comment ?

1. Prendre contact avec ECCOSSAD

ECCOSSAD

010/41.12.37
0473/76.00.16
sisd@eccossad.be

2. ECCOSSAD vérifie les critères d'inclusion et transfère la demande à l'un des 5 centres de coordination.

AIDE & SOINS A DOMICILE
COSEDI ASBL • SOINS ET SERVICES À DOMICILE
CSD Solidaris réseau Brabant wallon
IVAD Partenamut Solutions & Assistance BRABANT WALLON

ECCOSSAD
Espace du Coeur de Ville, 1
1340 Ottignies
010/41.12.37
0473/76.00.16
sisd@eccossad.be
www. eccossad.be

La pratique de ces concertations est financée par l'AVIQ depuis le 1er janvier 2019 sur base de la 6e Réforme de l'État

Wallonie AVIQ Agence pour une Vie de Qualité — Familles Santé Handicap

En collaboration avec les centres de coordination de soins et d'aide du Brabant wallon :

AIDE & SOINS A DOMICILE
COSEDI ASBL • SOINS ET SERVICES À DOMICILE
CSD Solidaris réseau Brabant wallon
IVAD Partenamut Solutions & Assistance BRABANT WALLON

Editeur responsable : ECCOSSAD—Espace Cœur de Ville 1—1340 Ottignies

La réunion de concertation multidisciplinaire psychiatrique

ADULTE

Informations pour les professionnels du Brabant wallon

ECCOSSAD

En quelques mots ...

Les concertations sont des **rencontres régulières**, entre le patient et les **acteurs** de son réseau (professionnels des soins de santé mentale, des soins de première ligne ou psycho-sociaux, entourage, bénévoles, ...)

Ces réunion peuvent être mises en place pour tout patient :

- Présentant une problématique psychiatrique pour laquelle un diagnostic principal est posé
- ayant eu un contact préalable avec les soins de la santé mentale
- ayant perdu certaines aptitudes ou disposant d'aptitudes limitées dans certains domaines

3 concertations/12 mois sont financées à condition qu'au moins **3 dispensateurs de soins ou d'aide de disciplines différentes** participent, dont au moins un représentant de la **santé mentale** ET un représentant de la **1ère ligne de soins**.

Le **lieu** de la concertation est **libre** (au domicile, dans une institution , chez le médecin généraliste, ...)

En pratique ...

La **coordinatrice de soins et d'aide** organise les réunions, en collaboration avec la personne de référence.

La personne de référence assure le suivi de l'accompagnement entre les réunions et est responsable d'un réajustement si nécessaire.

Un **Plan d'accompagnement** est alors rédigé et revu lors des rencontres successives.

Qu'est-ce que le Plan d'accompagnement ?

Le plan d'accompagnement est un document standardisé constitué de :

- L'identification et les coordonnées du patient
- L'identification et les coordonnées des professionnels et des autres personnes formant le réseau du patient
- Les objectifs généraux recherchés
- Au moins 3 tâches convenues
- Les données relatives à la réunion, nécessaires pour la facturation

Il s'agit donc d'un outil de coordination des activités concernant l'accompagnement du patient.

Le plan d'accompagnement est transmis par la coordinatrice :

- Au patient
- Au médecin généraliste
- A ECCOSSAD pour la validation administrative et la facturation.

Qui est présent à la réunion ?

Le patient et ses proches

La participation du patient et celle de ses proches est **encouragée**.

La personne de référence

La personne de référence est un **professionnel proche du patient** (soignant ou aidant) choisie pendant une concertation (elle peut changer lors d'une concertation suivante).
Elle est la personne de contact du patient, des proches et des professionnels.
Pendant la période qui suit la concertation, **la personne de référence s'assure de la bonne application des décisions prises.** Si nécessaire, elle demande une nouvelle réunion.

L'organisateur·trice de la concertation

En pratique, **la réunion est organisée par une coordinatrice** d'un des 5 centres de coordination de soins et d'aide du Brabant wallon. Elle apporte sa connaissance des modalités d'organisation des concertations, ainsi que du réseau local de soins et d'aides.

Professionnels de la santé mentale et de la 1ère ligne, service d'aide au personnes, ...